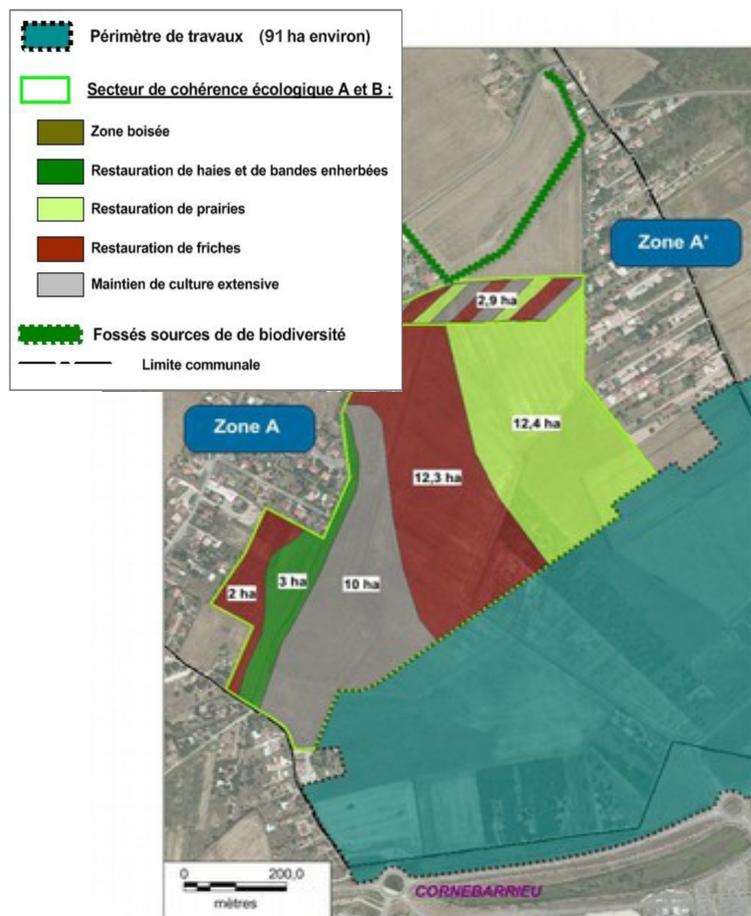


### Mesures de compensation relatives aux espèces protégées

Les plans de gestion de chaque parcelle devront être validés par la DREAL (et le CSRPN si nécessaire) au maximum 1 an après la date de début des travaux (les principes de gestion énoncés ci-dessous pourront alors être ré-étudiés). Cette date sera notifiée à la DREAL par la maître d'ouvrage. Ces parcelles devront être gérées pour une durée de 20 ans à compter de la date de début des travaux.

#### Zone A et A'



Ces parcelles devront être acquises par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole et faire l'objet d'un déclassement de AU0 en A au PLU de la commune d'Aussonne.

#### Principes de gestion

- restauration d'une zone de prairie permanente (12,4 ha) consacrée exclusivement à la production d'herbages, sans rotation culturale, avec une fauche tardive ;
- création d'un réseau de dépressions humides d'environ 50 cm de profondeur dans la zone de prairie, d'une surface comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup>. Il y sera étalé, aussitôt après le prélèvement, la terre végétale favorable à la cicendie naine ;
- maintien d'une culture haute en gestion extensive (10 ha) en conventionnement avec un agriculteur ;
- restauration d'une haie et de bandes enherbées (3 ha) au niveau d'une zone favorable à la Rose de France et d'un fossé affluent au Barnefond pour préserver les enjeux aquatiques ;
- restauration de zones de friches (14,3 ha) assurant un milieu de transition entre la parcelle agricole et la prairie et avec les zones urbaines.
- mise en place de nichoirs sur la zone A :
  - moineau friquet : une dizaine de nichoirs de type « boîte à lettres », pourvus d'un trou d'envol de 32 à 35mm de diamètre ;
  - huppe fasciée: un nichoir positionné dans un tas de pierres ou un tas de bois ;
  - hirondelle de fenêtre : trois séries de six nichoirs sur un vieux bâtiment préservé à l'intérieur de l'emprise, de préférence à l'extérieur, sous l'avancée d'un toit, à l'angle d'une fenêtre...

## Zone B



Le caractère naturel de ces parcelles devra être maintenu au PLU de la commune de Seilh.

### Principes de gestion

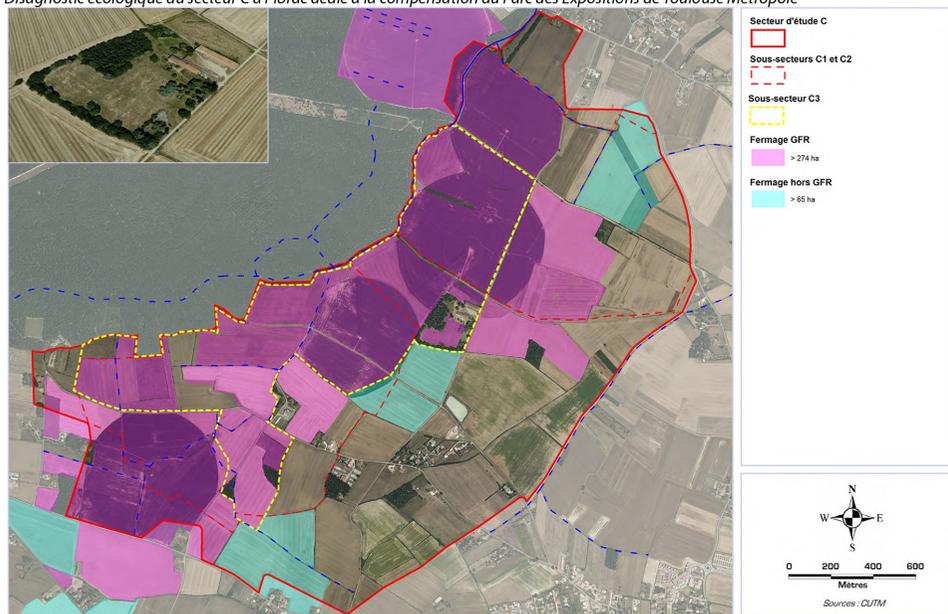
- maintien des pratiques actuelles
- mise en place d'un nichoir pour le faucon crécerelle dans un endroit assez dégagé, en lisière de forêt ou en bordure de haie, à proximité du Garossos.

Le projet de jardins partagé prévu sur la commune de Seilh est compatible avec le projet de compensation. Une information claire et des consignes devront être données aux usagers pour des bonnes pratiques notamment pour l'utilisation des produits de jardinage.

## Zone C

### Secteur de localisation indicatif du site de compensation

Disagagnostic écologique du secteur C à Pibrac dédié à la compensation du Parc des Expositions de Toulouse Métropole



Le maître d'ouvrage devra définir sur la zone ci-contre un site de compensation favorable principalement pour l'œdicnème criard. Ces parcelles devront faire l'objet de conventions avec les propriétaires. Ces conventions devront être transmises à la DREAL au maximum un an après le début des travaux.

### Principes de gestion

- restaurer des haies favorables à l'avifaune et positionnées de façon à proposer aux chiroptères un axe de déplacement vers des zones de chasse ;
- créer un réseau de mares : trois mares d'une surface comprise entre 50 et 200 m<sup>2</sup> ;
- maintenir un milieu favorable à l'œdicnème criard ;
- maintenir le potentiel de production agricole.

### Objectifs pour l'œdicnème criard

à court terme :

- réaliser un état initial de la population de l'œdicnème criard ;
- limiter le dérangement de l'œdicnème criard ;
- restaurer à la marge certains habitats d'espèces.

à moyen terme :

- analyser la dynamique de population de l'œdicnème criard ;
- augmenter l'attractivité du secteur pour l'œdicnème criard (diversifier l'assolement en instaurant des « jachères faune sauvage » et des prairies fauchées de légumineuse et graminées, favoriser la lutte biologique et diminuer les intrants phytosanitaires, adapter les périodes et les pratiques de fauche/moisson)

à long terme :

- maintenir la conduite des parcelles ;
- augmenter l'attractivité du secteur pour l'œdicnème criard (maintenir des couverts permanents en mélange légumineuses et graminées sur 3 ans et plus, limiter l'arrosage automatique et le passage d'engins agricoles introduire si possible du pâturage ovin extensif sur friches herbacées et prairies permanentes).